

APPEL À PROJETS 2022



PÉRENNISATION

des actions contribuant à la
stratégie du territoire



UNION EUROPEENNE



LEADER

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Le Pays Avallonnais souhaite encourager sur son territoire la dynamique associative.

Objectif de l'appel à projets

Cet appel à projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques du Pays Avallonnais et viens en complément des outils d'aide existants sur les thématiques portées par le territoire.

L'objectif est de favoriser des projets qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire. À travers ce dispositif, le Pays souhaite soutenir les initiatives des acteurs locaux ayant fait preuve d'efficacité, afin d'en encourager la pérennisation.

Elles porteront sur un ou plusieurs thèmes parmi :

- Les transitions écologiques et en particulier autour de l'alimentation
- L'innovation sociale (inclusion, participation citoyenne, gouvernance multi-acteurs...)
- La cohésion sociale par la culture, le sport et la professionnalisation du tissu associatif
- L'accès aux services et activités par des solutions alternatives à la voiture
- L'amélioration de l'accueil de nouvelles populations

Le présent cahier des charges pour l'année 2022 a été élaboré par le Pays Avallonnais et validé par les membres du Conseil de Développement Territorial en cohérence avec ses missions.

1/ Mise en œuvre de l'appel à projet

1.1. Collectivité en charge de l'appel à projet :

Le PETR du Pays Avallonnais

1.2. Objet de l'appel à projet :

Le soutien se traduit par l'attribution d'une subvention.

1.3. Date de dépôt des dossiers :

Les dossiers devront être envoyés ou déposés au PETR du Pays Avallonnais **avant le : 1 mai 2022**. Par voie postale ou électronique. Toute demande ultérieure à cette date sera rejetée.

1.4. Quels projets et candidats sont éligibles ?

➤ Nature des projets éligibles :

Les projets devront répondre à au moins un des objectifs stratégiques identifiés par le Pays Avallonnais (cf. annexe) et devra contribuer à l'attractivité du territoire en renforçant le « vivre ensemble », grâce à des initiatives source d'innovation.

➤ Projets exclus de l'appel à projet :

- les actions d'animations de type politique, syndical ou religieux,
- les projets d'acquisition ou d'investissement (constructions, aménagements...),
- les manifestations non ouvertes au public,

➤ Lieu d'exécution des projets :

Les projets devront être réalisés sur le territoire du Pays Avallonnais (en annexe carte et liste des communes).

➤ Date d'exécution des projets :

Le projet devra démarrer dans le courant de l'année 2022 et pourra se poursuivre sur deux ans maximum.

➤ Bénéficiaires :

Associations de droit privé et associations de droit public.

NOTA BENE : un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous et la décision dépendra aussi de l'enveloppe financière disponible.

1.5. Critères de sélection des candidatures :

La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection sur la base de la grille d'analyse et de notation de projet.

Une note minimale de 23 sur 45 points est nécessaire pour qu'un projet soit éligible. Les projets ayant obtenu les notes les plus élevées seront retenus en priorité.

➤ **Rayonnement des projets à l'échelle du Pays**

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets dont l'impact dépassa les limites communales.

Un intérêt particulier sera porté aux projets itinérants sur le territoire, aux projets coopératifs menés à l'échelle de plusieurs communes et/ou donnant des garanties d'un déploiement à une plus large échelle.

➤ **Caractère innovant et structurant pour le territoire**

Il s'agit d'évaluer la qualité et la pertinence du projet proposé au vu des besoins du territoire (statuts des intervenants, qualité des contenus, originalité, innovation technologique, mobilisation des équipements, organisation de la gouvernance ...).

➤ **Socle partenarial**

Seront prioritaires les projets multi-acteurs et avec un collectif de travail aptes à stimuler la coopération entre acteurs et leur décloisonnement.

➤ **Favoriser l'accès à un large public**

Seront favorisés les projets ou initiatives citoyennes prévoyant l'implication du public dans la construction du projet, dans l'animation et l'appropriation des activités associatives. Une attention particulière sera apportée sur la question de l'accessibilité de publics spécifiques et à la tarification. Le porteur de projet listera et expliquera les publics ciblés de son projet et les solutions envisagées.

➤ **Contribuer aux transitions**

Les projets mettant en avant le développement durable et la transition énergétique et écologique seront prioritaires.

Ce critère apprécie la manière dont les trois piliers du développement durable sont pris en compte dans le projet et les actions concrètes contribuant aux changements des pratiques : démarches écocitoyennes, éducation à l'environnement, éducation alimentaire, inclusion sociale, préservation des ressources naturelles...

➤ **Favoriser l'attractivité du Pays Avallonnais et en être les ambassadeurs**

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du Pays Avallonnais, s'il contribue à sa notoriété au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire.... Une attention particulière sera aussi portée aux projets qui proposeront des partenariats de qualité et originaux avec le Pays Avallonnais en termes de communication.

➤ **Garantie de pérennité des actions**

La cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel seront étudiées.

Une évaluation des actions précédentes est à joindre au dossier (bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs), ainsi que les critères d'évaluation prévus pour suivre les effets des actions et démontrer l'opportunité de poursuite du projet.

Des propositions, voire des engagements sur le déploiement du projet à une plus grande échelle seront appréciés (solutions de transférabilité, essaimage, reproductibilité).

Pour favoriser l'instruction des projets, le candidat devra être le plus précis possible dans la présentation de son projet, lorsqu'il montera son dossier de candidature (ci-joint).

2 / Modalités financières des candidatures :

Le plan de financement doit présenter un autofinancement d'au moins 20%.

Taux maximum d'aide du Pays Avallonnais = 30 %

En cas de cofinancements (Communes, Communautés de Communes, Département, Région, État) le total des aides publiques ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles, y compris l'aide sollicitée au Pays Avallonnais.

Dépenses éligibles :

- Prestations de services indispensables à l'action,
- La rémunération de personnel dédié exclusivement à l'action,
- Location de matériel lié à l'action,
- Achat de petits matériels et fournitures nécessaires à la conduite du projet,
- Frais de communication (sous réserve de sa cohérence territoriale).

Dépenses exclues :

- La valorisation du bénévolat,
- Les frais d'investissements immobiliers,
- L'achat d'équipement qui ne serait pas directement en lien avec l'animation du projet,
- Le fonctionnement annuel (postes, moyens permanents) des structures.

3/ Instruction des dossiers :

3.1. Lancement et publicité de l'appel à projet :

L'appel à projet « Pérennisation des actions » 2022 sera **lancé le 8 avril 2022**.

Il sera annoncé sur le site institutionnel de la structure : www.avallonnais.fr.

Le Pays Avallonnais enverra également l'appel à projet à toutes les communes et aux deux présidents de communautés de communes pour qu'ils puissent le communiquer sur leur territoire.

3.2. Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet devront constituer un **dossier qui devra parvenir au Pays Avallonnais au plus tard le : 9 mai 2022 midi**. Toute demande ultérieure à cette date ne sera pas étudiée dans le cadre de ce dispositif.

Seul une « aide exceptionnelle » pourrait être mobilisée sous réserve d'en remplir les critères. Règlement sur le site www.avallonnais.fr, page « soutien aux associations ».

Adresse d'envoi : PETR du Pays Avallonnais – 10, rue Pasteur – 89 200 Avallon

Renseignements : contact@avallonnais.fr ou tél. : 03 86 31 69 34

3.3 Pièces à joindre (à minima)

- Lettre type de demande de subvention (ci-jointe)
- Dossier de candidature avec description détaillée du projet (ci-joint)
- Plan de financement faisant paraître la part d'autofinancement et les cofinancements sollicités par ailleurs (ci-joint)
- Justificatifs des dépenses (devis ou autre)
- Justificatifs des partenariats prévus
- Copie du récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Copie des statuts de l'association
- Liste des dirigeants de l'association (bureau)
- Copie des comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le cas échéant, copie du rapport au commissaire aux comptes
- Compte rendu de la dernière AG et rapport d'activité de l'année précédente (bilan actions)

Cette liste n'est pas exhaustive, des pièces complémentaires pourront être demandées en cas de sélection du projet.

3.4. Examen et sélection des dossiers :

La sélection des dossiers sera effectuée sur la base de la grille d'analyse ci-jointe, qui doit permettre une notation objective des dossiers.

3.5. Début des travaux :

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de la part du Pays Avallonnais.

Le porteur de projet ne doit pas engager de dépenses relatives à son projet avant réception de cet accusé de réception : toute dépense antérieure à la date d'accusé de réception est inéligible.

3.6. Versement de la subvention

Pour prétendre au versement de sa subvention, le porteur devra compléter une demande de paiement auprès du Pays Avallonnais. Le financement n'intervient qu'une fois le projet réalisé, sur justificatifs des dépenses, de versement des subventions des autres financeurs et des justificatifs de communication sur le soutien du Pays Avallonnais.

Une avance pourra être versée suivant les besoins du projet.

3.7. Obligations de communication :

La communication sur le soutien financier du Pays Avallonnais est obligatoire. Les porteurs devront insérer dans tout document de communication les logos du Pays Avallonnais et le mentionner le soutien dans tous support de communication (y compris articles de presse). Le porteur de projet pourra être sollicité par le Pays Avallonnais à participer à ses actions de communication et animation (ex. retour d'expériences, témoignage concernant la conduite du projet....).

ATTENTION, en cas de non communication, le Pays Avallonnais peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le Pays Avallonnais

